Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 031-213103146-20261027-DCM_2026_09_01-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancioux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 27 Octobre 2026

Date de convocation : 22 Octobre 2026

DCM_2026_09_01 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : /

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ, Esmeralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia NAGY, Gilles RUAUX.

Absents - Excusés : /

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcroit de travail au service technique (entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie et aide à l'école maternelle),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Mancioux, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur la période allant du 28 Octobre 2026 au 27 Avril 2028 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée maximale hebdomadaire de service de 20h.
Il devra justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine d'activité.
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET

MAIRIE DE MANCIOUX (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 031-213103146-20261027-DCM_2026_09_02-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancioux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 27 Octobre 2026

Date de convocation : 22 Octobre 2026

DCM_2026_09_02 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions :/
Ne prend pas part au vote :/

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ, Esmeralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia NAGY, Gilles RUAUX.

Absents - Excusés : /

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la création du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées le 9 juillet 2026 et à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion et d'aménagement éponyme, celle-ci doit désigner ses représentants appelés à siéger pour l'objet 1 du syndicat : « Charte et fonctionnement du Syndicat mixte », objet auquel sont appelés à participer la Région Occitanie Méditerranée, les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises, Neste Barousse ainsi que les communes concernées par le périmètre du PNR ;

La commune a approuvé le projet de charte 2026-2041, approuvé les statuts du Syndicat mixte et adhéré au Syndicat mixte par délibération en date du 13 Novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- Chaque commune dispose d'un **représentant titulaire** et d'un **représentant suppléant** ;
- Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même Syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués des communes au comité d'un Syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

VU

- Le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles **L.5721-1 et suivants** relatifs aux Syndicats mixtes ouverts ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 031-213103146-20261027-DCM_2026_09_02-DE

- Le **Code de l'environnement**, notamment ses articles **L.333-1 et suivants** relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- Le **Décret n° 2026-606 du 9 juillet 2026 portant classement** du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;
- La délibération d'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte du Parc naturel régional en date du 13 Novembre 2025
- Les **statuts du Syndicat mixte**.

CONSIDÉRANT

- L'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en date du 13 Novembre 2025
- La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées...

DÉCISION

Le Conseil municipal, décide de ne pas procéder au vote à bulletin scrutin secret.
Sont élus, à l'unanimité

Représentant titulaire

- OZANNE Jean-François

Représentant suppléant

- VILLEMUR Daniel

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET

MAIRIE DE MANCIOUX (Haute-Garonne)